

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 09 OCT. 2018**

portant nomination de Madame Sylvie BENAZERAF-MANAUD dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes.

NOR : JUSK1823091A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 modifié relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 fixant le nombre d'emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 fixant la liste des emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires en application de l'article 3 du décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Sylvie BENAZERAF-MANAUD, directrice des services pénitentiaires hors classe, est nommée dans l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires du 2<sup>ème</sup> groupe au centre pénitentiaire de Nantes en qualité de cheffe d'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## Article 2

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

## Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le **09 OCT. 2018**

Pour le ministre et par délégation :

  
La sous-directrice des ressources humaines  
et des relations sociales

**Chloé MIRAU**